



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 12 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK- MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES BERBIE (Suppléante) - BONNASSIEUX - FADDI - FRANCES (Suppléante) - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BOUTIE - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - THOMAS.

N° 2022/45

**Objet : Finances : Vote du Taux des 3 Taxes
(Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti), du Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises,
du Taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone
et du Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022**

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/54 du 11 avril 2013 relative à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et sur la cotisation foncière des entreprises,

Vu la délibération n°2015/77 du 18 juin 2015 relative à l'instauration d'un zonage de perception de la TEOM définissant trois zones de perception sur l'ensemble du territoire,

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée :

- de maintenir pour 2022 les taux 2021 et donc d'approuver les taux pour l'année 2022 comme détaillés ci-dessous :

Taxes	Taux d'imposition 2021	Taux d'imposition 2022
Foncière (bâti)	6,52	6,52
Foncière (non bâti)	31,28	31,28
CFE	9,50	9,50
Fiscalité Professionnelle de Zone	26,08	26,08

- de modifier pour 2022 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021 et donc d'approuver les taux pour l'année 2022 comme indiqués ci-dessous :

TEOM	Taux d'imposition 2021	Taux d'imposition 2022
Urbain	15,90	17,80
Intermédiaire	14,70	16,50
Rural	13,40	15

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,
A l'unanimité :

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit : 6,52 % pour la Taxe Foncière (Bâti), 31,28 % pour la Taxe Foncière (Non Bâti) et 9,50 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
- approuve pour 2022 le taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone à 26,08 %,

A la majorité (1 abstention : M. Nunes – 1 contre : Mme Berbié) :

- approuve les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 comme suit : 17,80 % pour le taux Urbain, 16,50 % pour le taux Intermédiaire et 15 % pour le taux Rural,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 14 avril 2022.



Le Président,

Thierry BARDOU

